



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 936-26

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026, le règlement suivant :

📜 **Règlement 936-26** ***Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25***

Ce règlement est entré en vigueur le 18 septembre 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 21 septembre 2026.

La greffière,

Vicky Morasse